

N°123/2021

Étude géotechnique du dernier terrain à vendre au lotissement 'le Migneroy'

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'obligation au vu de la loi ELAN doit procéder à une étude de sol géotechnique des terrains à vendre par le propriétaire.

Une consultation a été faite auprès de GEOTEC pour un montant de 1 350,00 € H.T. avec un délai d'intervention de 8 semaines et de FONDA CONSEIL pour un montant de 1 462,80 € H.T. avec une intervention sous 2-3 semaines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de FONDA CONSEIL pour effectuer l'étude pour un montant de 1 462,80 € H.T, et ce avec un délai d'intervention très court,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du lotissement Le Migneroy en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

N°124/2021

Aménagement du lotissement 'Le Migneroy' -pose de bancs

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de mettre en place des bancs au lotissement 'Le Migneroy' par l'entreprise EIFFAGE TP, pour un montant de 1 429,70 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de EIFFAGE pour un montant de 1 429,70 € H.T.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

N°125/2021

Mission optionnelle de la Maîtrise d'œuvre concernant les travaux du Château d'eau

Suite aux travaux effectués sur le réservoir du château d'eau de Fontaine-Française, une mission optionnelle est à rajouter au contrat de la Maitrise d'œuvre du cabinet Mornand-Janin-Schenirer-Pierre pour un montant de 2 950 € H.T

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis avec la mission optionnelle du cabinet géomètre expert de 2 950 € H.T
 - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
 - Le financement sera prévu au budget eau/assainissement 2021, en section d'investissement par décision modificative
-

Inscription à l'état d'assiette- Destination des coupes Exercice 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

2 - SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2022 (coupes non réglées)** :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	5,98	Relevé de couvert (RCV)

3 - SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
37 C4	0.78 ha	1 ère éclaircie	Supprimer	Coupe déjà désignée
24d	1.1 ha	2ème éclaircie	Supprimer	1ère éclaircie non exploitée
29d	1.05 ha	2ème éclaircie	Supprimer	1ère éclaircie non exploitée
12	5.91 ha	Relevé de couvert (RCV)	2025	Relevé de couvert en parcelle 18

DEUXIEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice **2022** :

1 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N. F du taillis et petites futaies de la parcelle 18

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
18	Taillis sous Futaie (TSF) de chêne

TROISIEMENT,

- **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

N°127/2021

N°2021/77 R

Fonds de concours-extension éclairage public sur nouvelles voiries rue des Murots à côté du gymnase et rue Marcel GUENON

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension d'éclairage public doivent être réalisés sur deux nouvelles voiries.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 9 132,89 € et la contribution de la commune est évaluée à 5 480,37 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'extension d'éclairage public ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Le financement sera prévu au budget communal 2021, en section d'investissement par décision modificative
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires

N°128/2021

Remplacement de trois volets roulants à a salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de remplacer les trois volets roulants de la salle polyvalente par la Menuiserie GOUDIER pour un montant de 2 298,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de la Menuiserie GOUDIER pour un montant de 2 298,00 € H.T.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, en section d'investissement, par décision modificative.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

N°129/2021

Vérification électrique VERITAS-3 Place Henri IV local onglerie

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance nécessité d'obtenir le Consuel, VERITAS procède à une vérification électrique du local commercial 3 Place Henri IV pour un montant de 300,00 € H.T

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis pour un montant de 300,00 € H.T.
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, en section d'investissement, par décision modificative.
 - Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
-

N°130/2021

N°2021/77 V

Proposition d'achat de parcelles- SAFER

La SAFER met en vente pour le compte de l'association dénommée « FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT PIEX » des parcelles en nature de bois d'une superficie de 3 ha 76 a 62 ca pour un montant total 5 480,00 TTC, hors frais de notaire et charges accessoires dues à la SAFER,

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Champ au cure	A	379	12 a 60 ca
La noue de la haie	ZE	46	1 ha 11 a 84 ca
La noue de la haie	ZE	47	98 a 98 ca
La bois des saules	ZI	108	16 a 40 ca
Dessus du rhêtre	ZR	10	1 ha 36 a 80 ca

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'achat auprès de la SAFER pour un montant de 5 480,00 € TTC hors frais de notaire, et charges accessoires dues à la SAFER,
- Maître Philippe DEBORDES notaire à Mirebeau-sur-Bèze est en charge de la vente,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, en section d'investissement, par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à la vente.

N°131/2021

Proposition d'achat de parcelle- TRANSDEV

Après avoir pris contact avec TRANSDEV BFC EST, et suite à leur proposition de prix pour la vente de la parcelle cadastrée ZN 97 route de Mirebeau d'une superficie de 1 320m² pour un montant de 100 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition d'achat de TRANSDEV pour un montant de 100,00 € hors frais de notaire,
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- Maître Philippe DEBORDES notaire à Mirebeau-sur-Bèze est en charge de la vente,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à la vente.

N°132/2021

Installation de nouveaux bacs à fleurs route de Lavilleneuve- devis MATÉBOIS

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance d'installer de nouveaux bacs à fleurs par des rondins en pin pour un montant de 775,95 € H.T, par l'entreprise MATÉBOIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis d'un montant de 775,95 € H.T
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, en section d'investissement, par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

N°133/2021

N°2021/78 R

Raccordement au réseau de chaleur de Fontaine-Française construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, s'est doté d'une régie « Côte-d'Or Chaleur » pour la construction et l'exploitation de chaufferies bois avec réseau de chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur aux abonnés des réseaux.

A ce titre, le Régie Côte-d'Or Chaleur étudie la création d'un réseau de chaleur au bois-énergie sur la commune de Fontaine-Française, pour alimenter en chaleur la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) appartenant à la commune de Fontaine-Française et gérée par l'ADAPEI.

Le Maire expose l'intérêt économique à venir du projet au regard de l'évolution actuelle et à venir du prix des énergies fossiles, et environnemental pour la commune de raccorder son bâtiment au réseau de chaleur, du fait de la substitution d'une production de chaleur à partir d'énergie non renouvelable (électricité) par une production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable, la plaquette bois.

Le Maire précise qu'aujourd'hui le raccordement de la MAPA au réseau de chaleur générerait pour la commune et pour l'ADAPEI, gestionnaire du bâtiment, une économie substantielle par rapport aux coûts actuels des installations de chauffage électrique.

Le Maire explique que les travaux et la maintenance des équipements (chaufferie et réseau de chaleur) seront assurés par le SICECO, maître d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa Régie Côte-d'Or Chaleur, qui vendra la chaleur à l'ADAPEI, en tant que gestionnaire du bâtiment MAPA de la commune de Fontaine-Française raccordé au réseau. Les modalités de vente de la chaleur, ainsi que les responsabilités de chaque partie, seront régies par la signature d'une police d'abonnement relevant d'un règlement de service à la mise en service des installations.

Le Maire présente le contrat d'engagement placé en annexe, qui a pour objet de formaliser l'engagement de la commune au raccordement de son bâtiment au réseau de chaleur bois-énergie de Fontaine-Française.

Ce contrat d'engagement définit les principes et les conditions dans lesquels la fourniture de la chaleur sera assurée dans le périmètre du Service défini par la Régie Côte-d'Or Chaleur. Ils seront repris et précisés dans le règlement de service établi par la Régie et commun à tous les abonnés du réseau.

En revanche, la désignation du bâtiment communal à desservir et de son poste de livraison, sa puissance souscrite, les tarifs définitifs de vente de la chaleur et toutes spécificités de raccordement seront quant à eux précisés dans la Police d'abonnement, propre à chaque abonné du réseau. Les modèles de règlement de service et de police d'abonnement annexés à cette délibération sont présentés afin d'en valider les grands principes.

Le Maire précise que la police d'abonnement sera signée à la mise en service de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur par l'ADAPEI, en tant que gestionnaire du bâtiment communal MAPA.

Le Maire explique que le prix définitif de la vente de la chaleur sera déterminé à la mise en service de la chaufferie en vue d'une prise en considération des éventuels avenants de travaux. Néanmoins, en cas d'évolution significative à la hausse (supérieure ou égale à 15 %, hors évolution du prix des énergies) du coût moyen de la chaleur fournie à l'ensemble des abonnés, c'est-à-dire pour un coût

moyen \geq 115 € HT/MWh, la commune de Fontaine-Française a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte.

.../...

.../...

N°2021/ 78 V

Le Maire expose les engagements complémentaires que doit nécessairement prendre la commune de Fontaine-Française pour que le réseau de chaleur puisse techniquement et économiquement être construit par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO :

- La mise à disposition d'un agent de la commune de Fontaine-Française pour assurer les opérations de suivi quotidien de la chaufferie, via un contrat de mise à disposition de personnel dont le modèle est placé en annexe ;
- La nécessité de réaliser des travaux d'adaptation dans le bâtiment de la MAPA, en parallèle des travaux de déploiement du réseau de chaleur et de construction de la chaufferie, afin que le raccordement au réseau de chaleur puisse avoir lieu. En particulier, le bâtiment doit être équipé d'un système de chauffage central à eau chaude (radiateurs...), sans lequel le raccordement au réseau serait impossible. Par ailleurs, la production d'ECS actuelle à l'électricité sera adaptée en production hydraulique ou mixte (hydraulique + électrique) pour que le réseau de chaleur puisse couvrir les besoins tout au long de l'année, saison estivale comprise. La Commune s'engage à inscrire toutes les dépenses correspondantes à son budget primitif 2022 et à faire réaliser les travaux de chauffage central nécessaires, selon un calendrier compatible avec la date prévisionnelle de mise en service du réseau de chaleur ;
- La signature d'un bail emphytéotique, dont le modèle est présenté en annexe, pour la mise à disposition du terrain communal sur lequel la chaufferie sera construite, cette dernière devant être précédée d'un découpage cadastral. Afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du réseau de chaleur, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du prix de la chaleur, un loyer d'un euro symbolique (1 €/an) est proposé par le SICECO ;
- L'approbation de la convention d'occupation du domaine public ci-jointe qui fixe les conditions d'occupation du réseau de chaleur construit sur le domaine public. Afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du réseau de chaleur, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du prix de la chaleur, un montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est proposé à l'euro symbolique (1 €/an) par le SICECO ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide :

D'approuver le raccordement de la MAPA au réseau de chaleur bois-énergie de Fontaine-Française construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO ;

D'approuver les clauses du contrat d'engagement annexé pour le raccordement de la MAPA au réseau de chaleur bois-énergie de Fontaine-Française construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO, ainsi que les clauses du règlement de service annexé ;

De valider le tarif moyen maximal pour l'ensemble des abonnés de 115 € HT/MWh du prix de vente de la chaleur au-delà duquel la commune de Fontaine-Française a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte ;

D'autoriser la mise à disposition d'un agent communal pour les opérations quotidiennes de suivi de fonctionnement des installations dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel dont le modèle est placé en annexe ;

.../...

.../...

N° 2021/ 79 R

D'autoriser la signature d'un bail emphytéotique avec un loyer d'un euro symbolique (1€/an) suivant le modèle placé en annexe ;

D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un euro symbolique (1 €/an) suivant le modèle placé en annexe ;

D'inscrire au budget primitif 2022 les dépenses pour la réalisation des travaux de création du chauffage central dans la MAPA et d'adaptation de la production d'ECS, et de réaliser ces travaux en temps et en heure de façon à ce que le réseau de chaleur puisse chauffer la MAPA dès sa mise en service ;

D'autoriser le Maire, Nicolas URBANO à signer le contrat d'engagement annexé, le contrat de mise à disposition de personnel, le bail emphytéotique ainsi que tous les documents administratifs et comptables issus de cette décision.

N° 134/2021

Projecteurs encastrés Place de l'Amitié Franco-Allemande

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'installer des projecteurs encastrés afin d'embellir la Place de l'Amitié Franco-Allemande, deux entreprises ont été consultées.

- L'entreprise SASU URBANO pour un montant de 1 962,00 € H.T.
- Et l'entreprise EURL Thallinger pour un montant de 1 741,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise Thallinger pour un montant de 1 741,00 € H.T. soit le moins disant,
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, en section d'investissement, par décision modificative.
 - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
-

